

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 12 novembre 2018

Sommaire

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation du compte rendu de la séance du 24 septembre 2018	1
3 – Décisions du Maire	1
4 – Mise à jour du PLU : convention de prestation de service avec Lorient Agglomération.....	1
5 – Socle commun topographique : mise en œuvre d'un groupement de commande	2
6 – Règlement général sur la protection des données : convention de prestation de service avec Lorient Agglomération	2
7 – Salle multifonctions : demande de subvention au titre du Fonds d'Intervention Communautaire	3
8 – Tarifs communaux 2019.....	4
9 – Décisions modificatives budgétaires	4
10 – Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école ND des Fleurs – année 2018/2019	5
11 – Reversement de l'excédent du budget du lotissement de Pont Kerran au budget principal ..	5
12 – Admission en non-valeur de créances éteintes	6
13 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables	6
14 – Redevance Orange 2018	6
15 – Redevance d'occupation du domaine public – gaz 2018.....	7
16 – EHPAD : mise à disposition des services	8
17 – Garantie d'emprunt : réaménagement de la dette de Bretagne Sud Habitat.....	8
18 – Ecole de musique : convention de prestation de service avec la commune de Lanvaudan ..	9
19 – Multi accueil : convention de partenariat avec la commune de Quistinic	10
20 – Location d'une cellule commerciale place de l'appel du 18 juin 1940.....	10
21 – Aliénation d'une parcelle de terrain au hameau de Saint-Nicolas	11
22 – Passage d'une ligne électrique : convention de servitude avec ENEDIS.....	11
23 – Passage d'une canalisation de gaz : convention de servitude avec GRDF.....	12
24 – Quartier de Coët Mousset : acquisition d'un terrain	12
25 – Multi accueil : avenants aux marchés de travaux	13
26 – Réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales : désignation des membres de de la commission de contrôle.....	13
27 – Questions diverses.....	14

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 12 novembre 2018

Le douze novembre deux mil dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia KERJOUAN, Maire.

ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :

MM. F. LE LOUËR. A. LE ROUX. P. EVANNO. T. LE STRAT. C. DAVID. L. LE PICARD.
M.C. LE PENNE. M. RÉZOLIER. M.C. LE PAILLARD. B. LE GAL. C. LE GAL. M. LE GALLO.
H. PHILIPPE. N. LE GALLIOT. N. MARETTE. C. LE BIHAN. S. TROTTIER. M. PURENNE.
G. LE GALLIOT. M. PENNANEAC'H. M. FLEGEAU.

ABSENTS OU EXCUSES :

MM. V. GARIDO (P. à KERJOUAN). P. KERBELLEC (P. à T. LE STRAT). J.M. GUYONVARCH.
L. GRAIGNIC (P. à P. LE ROUX). M. CHEVALIER (P. à LE PICARD). J. LE LOHER (P. à LE LOUËR).
M. DIONE.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Madame Mélanie PENNANEAC'H pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte rendu de la séance du 24 septembre 2018

Aucune observation particulière n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 24 septembre 2018 est adopté.

3 - Décisions du Maire

- Décision n°15 du 3 octobre 2018 : bornage d'un terrain communal : honoraires de géomètre
- Décision n°16 du 5 novembre 2018 : mise en accessibilité de la voirie secteur Le Marégo : marché de travaux.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation particulière.

4 - Mise à jour du PLU : convention de prestation de service avec Lorient Agglomération

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le risque technologique relatif à l'établissement NUTREA NUTRITION ANIMALE a fait l'objet d'un porter à connaissance de Monsieur le Préfet du Morbihan, par courrier du 7 août 2018.

Dans ce cadre, il convient de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme. Cette prestation peut être réalisée par Lorient Agglomération sous la forme d'une prestation de service.

A la question de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire précise qu'il n'y aura pas de modification du zonage actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu du Préfet du Morbihan,

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestation de service entre Lorient Agglomération et la commune pour la mise à jour du PLU,
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

5 - Socle commun topographique : mise en œuvre d'un groupement de commande

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la démarche SIG (Système d'Information Géographique), le groupe de travail mis en place par Lorient Agglomération propose la mise en œuvre d'achats groupés de données pouvant venir enrichir le socle commun topographique intercommunal (plan de surface). Ce socle sera complété d'une vue aérienne très haute définition.

Afin de pouvoir bénéficier de cet outil, Lorient agglomération invite les communes intéressées à s'engager sur une participation financière à ce dispositif, à hauteur de 500 € minimum.

Lorient agglomération accepte de coordonner la consultation jusqu'à la passation du marché. Le projet de mutualisation regroupe différents partenaires dont les gestionnaires réseaux (ENEDIS, GRDF, Orange). D'autres gestionnaires viendront s'agréger au fil du temps et de l'avancée de la démarche.

Un projet de convention de partenariat et de financement réalisé en co-construction a été rédigé avec pour objectif de diviser les coûts d'acquisition et de contrôle de ces informations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat et de financement portant sur la réalisation d'un socle commun topographique,
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer,
- **S'ENGAGE** à participer au financement de ce projet sur une base de 500 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

6 - Règlement général sur la protection des données : convention de prestation de service avec Lorient Agglomération

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que par délibération du 16 octobre 2018, le conseil communautaire de Lorient Agglomération a approuvé la convention de prestation de services relative à la mise en conformité au Règlement Général de la Protection de la Donnée (RGPD).

Cette convention s'inscrit dans un contexte de développement toujours croissant de l'usage des technologies de l'information et de la création, gestion, récupération, qualification, diffusion de données numériques dans le quotidien des collectivités. Elle s'inscrit également dans un contexte réglementaire nouveau sur la protection des données personnelles.

Dans ce cadre, la convention définit les modalités techniques, organisationnelles et financières de la prestation proposée par Lorient Agglomération au profit des communes et notamment les trois premières étapes de la convention :

- la mise en place de la démarche,
- la sensibilisation des acteurs,
- la cartographie des données.

Cette collaboration doit permettre d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour accompagner cette mise en conformité et offrir ainsi, à chaque citoyen de l'agglomération, la garantie de bénéficier du même traitement de ses données personnelles, quelle que soit sa commune d'appartenance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de prestation de services portant sur la mise en conformité du règlement général de la protection de la donnée (RGPD),
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

7 - Salle multifonctions : demande de subvention au titre du Fonds d'Intervention Communautaire

Madame le Maire rappelle que par délibération du 30 janvier 2017, le Conseil Municipal a décidé d'engager les études pour la construction d'une salle multifonctions sur un terrain dont la commune est propriétaire, rue du Blavet au village de Kergonan, en remplacement de la salle du stade Jo Huitel, obsolète et inadaptée aux activités des associations utilisatrices.

Cette nouvelle salle répond à la demande de la population de ce secteur de la commune, qui bénéficie d'une croissance démographique régulière. Les seuls équipements du bourg ne peuvent actuellement absorber l'augmentation régulière des besoins en locaux associatifs.

Le cabinet LE NEILLON & REGENT a été désigné en qualité de maître d'œuvre de l'opération.

Après un large travail de concertation, notamment avec les associations utilisatrices, le permis de construire a été délivré le 13 mars 2018. Le cabinet prépare actuellement le dossier de consultation des entreprises, pour un démarrage des travaux en mars 2019.

Le coût d'objectif du projet a été estimé à 840 000 € au stade de l'avant-projet détaillé, honoraires et études diverses inclus.

Cette salle peut bénéficier de financements du Conseil Départemental du Morbihan au titre du programme de solidarité territoriale (PST), du programme LEADER et de Lorient Agglomération au titre du fonds d'intervention communautaire (FIC).

La commune a déposé deux dossiers au titre de la DETR 2018, et au titre de la DSIL 2018, mais n'a pas été retenue.

L'instauration du FIC et le règlement afférent ont été décidés par délibération du conseil communautaire du 26 juin 2018. Doté d'une enveloppe globale de 5 M€, le FIC permet :

- Un levier sur les projets structurants communaux,
- Un développement équilibré du territoire communautaire,
- De renforcer la lisibilité des actions de Lorient agglomération dans les communes et auprès de la population.

Le plafond maximum de la subvention est de 100 000 € par phase pour chaque commune, avec une part fixe de 75 % et une part variable de 25 %, si le projet répond aux critères d'intérêt supracommunal et/ou de forte cohérence avec le projet communautaire.

Sur ces bases, le plan de financement de cette opération s'établirait ainsi qu'il suit :

	Dépense subventionnable	Taux	Montant HT
PST 2018	90 000	20 %	18 000
PST 2019	410 000	20 %	82 000
LEADER			60 000
FIC 2019	840 000		100 000
COMMUNE			580 000
TOTAL			840 000

A la question de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire indique que le dossier pourra être représenté à la DETR 2019, sous réserve que les travaux ne soient pas démarrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2018,

- **APPROUVE** le projet de construction d'une salle multifonctions, rue du Blavet au village de Kergonan,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental,
- **SOLLICITE** l'aide financière au titre du programme LEADER,
- **SOLLICITE** l'aide financière de Lorient Agglomération au titre du FIC 2019,
- **APPROUVE** le règlement du Fonds d'intervention communautaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document et entreprendre toute démarche se rapportant à cette opération.

8 - Tarifs communaux 2019

A la remarque de Monsieur Stéphane TROTTIER, Madame le Maire indique que le tarif "redevance bureau" n'apparaît pas sur la délibération, ayant été voté à la séance précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 5 novembre 2018,

- **APPROUVE** les tarifs communaux 2019 tels que joints en annexe,
- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

9 - Décisions modificatives budgétaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 5 novembre 2018,

- **APPROUVE** les décisions modificatives budgétaires suivantes :
 - o Budget principal : DM n°1
 - o Budget annexe quartier de Coët Mousset : DM n°2
 - o Budget annexe lotissements : DM n°1
 - o Budget annexe gendarmerie : DM n°1.

10 - Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre Dame des Fleurs - année 2018/2019

Au nom du groupe Languidic osons l'avenir Madame Myriam PURENNE demande la dénonciation de la convention avec l'école Notre Dame des Fleurs, considérant qu'une partie de la participation n'est pas obligatoire.

Par ailleurs, Madame Myriam PURENNE a lu que dans le cadre de la scolarité obligatoire à partir de 3 ans, l'Etat compenserait aux communes l'aide apportée aux écoles qui, aujourd'hui, ne bénéficient pas d'un financement.

Madame le Maire indique n'avoir aucune information de l'Etat ; qu'il s'agit d'un choix de la municipalité, encadré par la loi.

Madame Nadège MARETTE pense que l'aide est avant tout apportée aux enfants de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 4 voix contre :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Vu la convention du 9 décembre 2013 conclue entre la commune de Languidic et l'école Notre Dame des Fleurs,

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 5 novembre 2018,

Considérant le coût annuel de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public,

- **FIXE** pour l'année 2018–2019 sa participation aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame des Fleurs, à savoir :

• Classes maternelles	1 216 €
• Classes élémentaires	433 €

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal.

11 - Reversement de l'excédent du budget du lotissement de Pont Kerran au budget principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 5 novembre 2018,

Considérant le coût annuel de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public,

- **APPROUVE** le reversement partiel de l'excédent du lotissement de Pont Kerran au budget principal, à hauteur de 215 556,15 €.

La recette sera inscrite à l'article 7551 du budget principal.

12 - Admission en non-valeur de créances éteintes

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que le jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcé par le Tribunal d'Instance à l'encontre d'une personne physique emporte extinction des créances de la commune.

En conséquence, Madame la Trésorière d'Hennebont demande leur admission en créances éteintes, à savoir :

- Budget Principal : 90,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 5 novembre 2018,

- **DECIDE** d'admettre en créances éteintes les produits non recouverts présentés par Madame la Trésorière d'Hennebont,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

13 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que Madame la Trésorière d'Hennebont indique qu'il n'a pu procéder au recouvrement de produits et demande en conséquence leur admission en non-valeur, à savoir :

- Budget Principal : 40,90 €
- Budget ateliers relais : 0,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 5 novembre 2018,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les produits non recouverts présentés par Madame la Trésorière d'Hennebont,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

14 - Redevance Orange 2018

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 1998, ORANGE verse à la Commune de Languidic, une redevance pour occupation du domaine public routier.

Les tarifs maximum actualisés ont été définis ainsi qu'il suit :

	2017	2018
artère aérienne	50,74 € par kilomètre	52,38 € par kilomètre
artère souterraine	38,05 € par kilomètre	39,28 € par kilomètre
emprise au sol	25,37 € par m ² au sol	26,19 € par m ² au sol

Afin d'établir le montant de la redevance, ORANGE a transmis le tableau du patrimoine arrêté au 31 décembre 2017.

Le montant de la redevance totale se décompose ainsi qu'il suit :

Patrimoine	Tarif unitaire	Montant de la redevance
Réseau aérien : 170,350 km	52,38€	8 922,93 €
Réseau souterrain : 107,841 km	39,28 €	4 235,99 €
Emprise au sol : 7,5 m ²	26,19 €	196,43 €
<u>Total redevance</u>		<u>13 355,35 €</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 5 novembre 2018,

- **FIXE** le montant de la redevance France Télécom à 13 355,35 € au titre de l'année 2018,
- **AUTORISE** Madame le Maire à émettre le titre de recettes correspondant au nom de France Télécom.

15 - Redevance d'occupation du domaine public - gaz 2018

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que la redevance pour occupation du domaine public est acquittée annuellement par Gaz réseau distribution de France (GRDF).

Pour l'année 2018 l'état des sommes dues s'élève à 667 € au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 5 novembre 2018,

- **FIXE** à 667 € le montant des redevances pour l'occupation du domaine public – ouvrages des réseaux de distribution du gaz - au titre de l'année 2018,
- **AUTORISE** Madame le Maire à émettre le titre de recettes correspondant au nom du concessionnaire GrDF.

16 - EHPAD : mise à disposition des services - année 2018

Madame Anne LE ROUX rappelle que par délibération du 6 février 2004, le Conseil Municipal a défini les modalités de mise à disposition des services de la commune auprès de l'EHPAD du Marégo.

Cette mise à disposition est compensée par une participation financière de l'EHPAD au budget principal de la commune.

Il est ainsi proposé de fixer le montant de la rémunération des services au titre de l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'article 4 de la convention précitée,
- **FIXE** à 5 000 € le coût de la mise à disposition des services communaux auprès de l'EHPAD au titre de l'année 2018,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

17 - Garantie d'emprunt : réaménagement de la dette de Bretagne Sud Habitat

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal qu'en 2018, l'Etat a engagé une réforme du financement du logement social qui s'est traduite, notamment pour les locataires du parc social, par une baisse de leur APL qui a été toutefois intégralement compensée par une réduction de leur loyer, dite "réduction de loyer de solidarité".

Pour atténuer l'effet de cette baisse massive des ressources des bailleurs, plusieurs mesures compensatoires ont été proposées dont le réaménagement de la dette des bailleurs.

Ce réaménagement présente l'intérêt de redonner aux bailleurs des marges d'investissement équivalentes à la baisse d'annuités obtenue.

Les 12 logements familiaux du Marégo sont concernés par cette mesure. La caisse des dépôts sollicite la commune afin qu'elle se prononce sur l'évolution de sa garantie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de la valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 22/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

18 - Ecole de musique : convention de prestation de service avec la commune de Lanvaudan

Madame Anne LE ROUX rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2014, une convention relative à la participation financière de la commune de Lanvaudan au fonctionnement de l'école de musique, a été conclue entre les deux communes.

Afin d'assurer un éveil musical auprès des enfants des classes maternelles et primaires de sa commune, le conseil municipal de Lanvaudan souhaite bénéficier du concours des enseignants de l'école de musique, titulaires du diplôme universitaire d'intervention en milieu scolaire (DUMI).

Il est proposé que le coût de cette prestation soit remboursé à la commune de Languidic à l'heure d'intervention effective.

Cette prestation fait l'objet d'un contrat de prestation de services entre les deux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 5 novembre 2018,

- **APPROUVE** ce nouveau partenariat entre les deux communes,
- **APPROUVE** les termes du contrat de prestation de service pour l'intervention de l'école de musique auprès des élèves de l'école de Lanvaudan,

- **AUTORISE** Madame le Maire à le signer,
- **PRECISE** que le contrat de prestation de service s'appliquera à compter de la rentrée 2018/2019.

19 - Multi accueil : convention de partenariat avec la commune de Quistinic

Madame Anne LE ROUX rappelle que début 2019, le multi accueil Ti Loustics intègrera son nouveau bâtiment Place Jean Le Gal. A l'ouverture, le nombre de places d'accueil sera porté de 12 à 15 unités afin de répondre à la demande des familles.

Dans un cadre de mutualisation et afin de pouvoir apporter un nouveau service à sa population, la commune de Quistinic a souhaité pouvoir disposer d'une place au sein du multi-accueil.

Un travail de concertation préalable a donc été mené avec les élus de Quistinic en vue de définir les conditions dans lesquelles la commune de Languidic accueille les enfants de Quistinic et, en contrepartie, l'engagement de la commune de Quistinic à participer au fonctionnement de la structure.

Ces engagements réciproques font l'objet d'un projet de convention de partenariat entre les deux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 5 novembre 2018,

- **S'ENGAGE** à réserver une place au sein de la structure du multi accueil aux enfants de la commune de Quistinic,
- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune Quistinic et la commune de Languidic, fixant les conditions d'accueil et de participation financière au fonctionnement du multi accueil,
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

20 - Location d'une cellule commerciale place de l'appel du 18 juin 1940

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que dans la nuit du 3 au 4 octobre 2018, la société HLB Edition a été victime d'un grave incendie de ses locaux, mettant en péril son activité professionnelle.

Devant l'urgence de la situation, il a été décidé de reloger l'entreprise dans la cellule commerciale n°2 située place de l'appel du 18 juin 1940 et propriété communale.

L'entreprise souhaite maintenir son activité dans cette cellule commerciale, en attendant les travaux de reconstruction du bâtiment sinistré.

Il est proposé de louer ce local à la société HLB Edition et de fixer le montant du loyer à 5 463,48 € hors taxes, révisable annuellement, en fonction de l'indice du coût de la construction.

Le bail commencerait à courir à la date d'entrée dans les locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 5 novembre 2018,

- **DECIDE D'ACCEPTER** la location de la cellule commerciale n°2 de la propriété communale située Place de l'appel du 18 juin 1940, au profit de la société HLB Edition ou à toute personne physique ou morale à laquelle il lui plaira de se substituer,
- **APPROUVE** le montant du loyer annuel de 5 463,48 € hors taxes,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail qui prendra effet le 8 octobre 2018, date effective d'entrée dans les lieux.

21 - Aliénation d'une parcelle de terrain au hameau de Saint-Nicolas

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que Madame Chantal LE TROEDEC a fait part de son souhait d'acquérir une partie du terrain communal adjacent à sa propriété de Saint Nicolas.

La parcelle communale est cadastrée section VK n° 102, d'une contenance totale de 351 m², et classée en zone Ahp au plan local d'urbanisme.

Il est proposé de céder ce bien au prix de 43 € le m² pour une contenance approximative de 300 m², avant établissement du document d'arpentage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis des Domaines n° 2015-101v2006,

Vu la saisine des Domaines en date du 27 août 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 5 novembre 2018,

- **APPROUVE** l'aliénation d'une partie de la parcelle cadastrée VK n°102 au profit de Madame Chantal LE TROEDEC, ou à toute personne physique ou morale à laquelle il lui plaira de se substituer,
- **FIXE** le prix de vente du bien à 43 € le m²,
- **PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte à intervenir.

22 - Passage d'une ligne électrique : convention de servitude avec ENEDIS

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'amélioration du réseau électrique de distribution publique, il est nécessaire de prévoir une extension du réseau pour permettre l'alimentation d'une antenne TDF.

Pour réaliser ce projet, ENEDIS demande le passage d'une canalisation souterraine sur une longueur de 107,5 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle XI 43.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une servitude, en vue de l'installation d'une ligne électrique souterraine,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante avec ENEDIS.

23 - Passage d'une canalisation de gaz : convention de servitude avec GRDF

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal dans le cadre d'une opération immobilière située rue de la Résistance, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de Lorient Habitat, GRDF a engagé des travaux d'extension de réseau gaz.

La canalisation gaz dessert la propriété de Lorient Habitat en traversant un terrain communal.

GRDF a sollicité la commune pour une autorisation de passage, sous la forme d'une convention de servitude sur les parcelles cadastrées section AE 383, 385 et 389.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'installation d'une canalisation de gaz sur les parcelles précitées,
- **APPROUVE** les termes de la convention de servitude de passage avec GRDF,
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

24 - Quartier de Coët Mousset : acquisition d'un terrain

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réflexion lancée sur l'aménagement du futur quartier de Coët Mousset, la commune a engagé une concertation avec l'un des propriétaires riverains, Mr et Mme LE THUAUT.

La propriété de Mr et Mme LE THUAUT est située en limite nord-ouest du futur quartier et une partie de leur jardin est imbriquée, sous forme d'un triangle inversé, dans l'opération d'aménagement.

Le maître d'œuvre a attiré l'attention de la maîtrise d'ouvrage sur, d'une part, l'enclavement du jardin de la propriété LE THUAUT et, d'autre part, la difficulté d'organiser un découpage de lots cohérent sur cette partie de l'opération.

Il est donc proposé à Mr et Mme LE THUAUT d'acquérir la partie sud de leur jardin, cadastré section ZP n° 53 et classé en zone 1 AUa au plan local d'urbanisme, aux conditions suivantes :

- Prix d'acquisition du terrain : 22 €/m², net vendeur,
- Prise en compte de la desserte sud de leur propriété par un chemin d'accès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la saisine du service des Domaines en date du 19 avril 2018 et leur réponse en date du 9 mai 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 5 novembre 2018,

- **DECIDE** l'acquisition d'une partie de la parcelle ZP n°53, propriété de Mr et Mme LE THUAUT, pour une superficie approximative de 600 m², avant établissement du document d'arpentage,
- **FIXE** le prix d'acquisition du terrain à 22 € le m²,
- **PRECISE** que les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,
- **PRECISE** que la rédaction de l'acte authentique sera confiée à l'étude de Maître BOUTET, notaire à LANGUIDIC et que les frais afférents sont à la charge de l'acquéreur,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document se rapportant à cette opération,
- **PRECISE** que le montant de la dépense sera imputé sur le budget de l'opération du quartier de Coët Mousset.

25 - Multi accueil : avenants aux marchés de travaux

Monsieur Thierry LE STRAT rappelle que par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil Municipal a attribué les marchés aux entreprises retenues pour les travaux de construction du bâtiment Multi-Accueil.

Des travaux supplémentaires doivent faire l'objet d'avenants :

1. Bassin de rétention : buses étanches

Une étude hydraulique a été confiée à B3E BRETAGNE pour la gestion des eaux pluviales. L'étude réalisée a mis en évidence que l'infiltration n'était pas appropriée par rapport à la nature du sol. La mise en place d'ouvrages de rétention avec débit de fuite sur le réseau communal s'est avérée indispensable.

L'avenant de travaux supplémentaires de l'entreprise PICAUT (Lot n°02 V.R.D. – AMENAGEMENTS EXTERIEURS) s'élève à 11 890,00 €HT ce qui porte le montant initial du marché augmenté de l'avenant n°1 de 77 499,92 €HT à 89 389,92 €HT.

2. Meuble pour le bureau du médecin

L'avenant de travaux supplémentaires de l'entreprise GOUEDARD (Lot n°07 MENUISERIE INTERIEURE) s'élève à 942,59 €HT ce qui porte le montant initial du marché augmenté de l'avenant n°1 de 54 958,43 €HT à 55 901,02 €HT.

3. Modification de l'éclairage

L'avenant de travaux supplémentaires de l'entreprise DAERON (Lot n°13 ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES) s'élève à 589,71 €HT ce qui porte le montant initial du marché augmenté de l'avenant n°1 de 59 599,99 €HT à 60 189,70 €HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel communal du 5 novembre 2018 :

- **APPROUVE** les avenants des marchés précités,
- **AUTORISE** Madame le Maire à les signer.

26 - Réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales : désignation des membres de la commission de contrôle

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire national unique et permanent dont la tenue est confiée à l'INSEE. La loi met donc fin au principe de la révision annuelle des listes électorales.

La réforme facilite également l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année n-1.

Les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi.

Le rôle de ces commissions sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin au moins une fois par an.

Les membres de la commission de contrôle sont nommés par le Préfet au plus tard le 10 janvier 2019.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. et si trois listes ont obtenu des sièges :
- deux conseillers municipaux appartenant respectivement aux deuxième et troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Pour la commune de Languidic, la commission de contrôle sera donc composée de :

- Trois membres de la liste "Languidic avec vous",
- Un membre de la liste "Languidic osons l'avenir",
- Un membre de la liste "Languidic alternative tous ensemble".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales,

- **DESIGNE** les membres de la commission de contrôle :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
• Languidic avec vous :	Michel REZOLIER Marie-Christine LE PAILLARD Brigitte LE GAL	Claude LE GAL Marie-Claire LE PENNE Pascal KERBELLEC
• Languidic osons l'avenir :	Myriam PURENNE	Gwénaél LE GALLIOT
• Alternative tous ensemble :	Monique FLEGEAU	Mbaye DIONE

27 - Questions diverses

- ▶ **Eau potable :** A la question de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire rappelle que le service d'eau potable est repris en régie par Lorient Agglomération qui informera les abonnés.
- ▶ **Compteurs Linky :** Monsieur Stéphane TROTTIER interroge Madame le Maire sur le positionnement de la commune. Madame le Maire indique que les communes qui se sont positionnées ont été déboutées. Sur le fond, elle considère qu'elle n'a pas les compétences requises pour se prononcer sur ces installations. Madame le Maire n'est pas opposée à ce que le débat ait lieu en commission.

- **Vœu concernant la réouverture d'un lieu d'accueil "Moments pour elles" :** Monsieur Stéphane TROTTIER donne lecture du projet de vœu : *"Le gouvernement d'Emmanuel Macron a fait de l'égalité femmes-hommes, une priorité nationale et la ministre des droits des femmes a régulièrement annoncé la volonté gouvernementale de ne plus tolérer aucune violence faite aux femmes. Or, la réalité du territoire lorientais est totalement à l'opposé de ces propos. S'il reste bien une structure pour tout le département à Vannes, la permanence d'accueil de Lorient, "Moments pour Elles" a été fermée brutalement fin 2017, suite à des choix budgétaires imposés par la politique gouvernementale. Il suffirait donc, dans un premier temps que pouvoirs publics et collectivités locales mettent à disposition, un local avec un budget de 40 000 € pour la réouverture de ce centre. Ce serait une solution d'urgence car les collectivités locales n'ont pas vocation à remplacer l'Etat. L'agglomération lorientaise comprend 26 communes et un budget annuel de plus de 368 millions €, il est possible d'envisager un financement réparti entre communes qui permettrait d'atteindre cette somme, dans l'attente d'un financement pérenne de l'Etat."*

Madame le Maire précise que la fermeture de ce lieu est liée à la politique budgétaire de l'Etat, qu'elle trouve dommageable que ce type de structure soit fermée, par contre la proposition renvoie à la politique de désengagement de l'Etat que les communes sont les contributaires de ce désengagement et que ce n'est pas aux communes de compenser la prise en charge de ces dépenses. Madame le Maire précise par ailleurs qu'une unité d'accueil existe au CHBS de Lorient ainsi qu'à Vannes. Lorient Agglomération a aussi été retenu sur un appel à manifestation d'intérêt pour accompagner les EPCI qui s'engagent sur le plan logement d'abord permettant de réduire le sans abris. Même si ces actions ne règlent pas tout, elles ont le mérite d'exister. Madame le Maire est d'accord sur le fond du vœu, mais pas sur la proposition de financement par Lorient Agglomération, alors qu'il s'agit d'une dépense qui doit incomber à l'Etat. Par contre, Madame le Maire s'engage à écrire à Monsieur le Préfet et solliciter Monsieur le Président de Lorient Agglomération pour qu'il intervienne de son côté. Avis favorable du Conseil Municipal.

La séance est levée à 20h40

Tarifs communaux 2019

TARIFS	TARIFS 2018	TARIFS 2019
DROITS DE PLACE		
- €/ M ²	1,00 €	1,00 €
MISE A DISPOSITION DE MATERIEL / BRANDERION		
- BALAYEUSE	500 € / JOURNEE	500 € / JOURNEE
- TRACTO PELLE ET CAMION GRUE	50 € / HEURE	50 € / HEURE
AMENAGEMENT DE TROTTOIR (mètre linéaire)	200 €	200 €
TERRE VEGETALE / m3	5,00 €	5,00 €
BUSAGE DES FOSSES		
- BUSE (<i>mètre linéaire</i>)	30,00 €	30,00 €
LOCATION GRILLES D'EXPOSITION / JOUR	1,00 €	1,00 €
(7 jours maximum + caution de 152 €)		
LA BORDURE DE GRANITE DE RECUPERATION EN L'ETAT (non compris leur nettoyage, chargement et transport)	5,00 €	5,00 €
TARIF PHOTOCOPIE (FORMAT A3 OU A4)	0,15 €	0,15 €
TARIF HORAIRE MAIN D'OEUVRE	23,00 €	23,00 €
VENTE DE BOIS		
BOIS SUR PIED (<i>La corde</i>)	35,00 €	35,00 €
BOIS COUPE (<i>La corde</i>)	200,00 €	200,00 €
GARDERIE SCOLAIRE		
QUOTIENT FAMILIAL > 1200 / LE QUART D'HEURE	0,60 €	0,60 €
QUOTIENT FAMILIAL 804 à ≤ 1199 / LE QUART D'HEURE	0,55 €	0,55 €
QUOTIENT FAMILIAL 435 à ≤ 803 / LE QUART D'HEURE	0,50 €	0,50 €
QUOTIENT FAMILIAL 0 à 434 / LE QUART D'HEURE	0,45 €	0,45 €
EXTERIEURS	0,65 €	0,65 €
RESTAURANT SCOLAIRE		
FRAIS DE FACTURATION	5,00 €	5,00 €
BADGE CANTINE SCOLAIRE (<i>perte ou détérioration</i>)	3,00 €	3,00 €
TARIF HORAIRE INTERVENTION COMMUNES EXTERIEURES / DUMISTE		Années scolaires 2018/2020 = 40 € / HEURE

TARIFS CIMETIERE 2019

	TARIFS 2018	TARIFS 2019
Concession de 3,20 m² (Renouvellement)		
- 15 ans	300,00 €	300,00 €
- 30 ans	700,00 €	700,00 €
Concession de 2,00 m²		
- 15 ans	200,00 €	200,00 €
- 30 ans	500,00 €	500,00 €
Concession de 1,60 m²		
- 15 ans	160,00 €	160,00 €
- 30 ans	370,00 €	370,00 €
Occupation du caveau communal (par semaine)	22,00 €	22,00 €
INHUMATION	65,00 €	65,00 €
SCELLEMENT D'URNE	45,00 €	45,00 €
DEPOT D'URNE	45,00 €	45,00 €
TARIFS CAVEAUX		
Cession de caveau (2 places)	500,00 €	500,00 €
Cession de caveau (3 ou 4 places)	750,00 €	750,00 €

TARIFS ESPACE CINERAIRE 2019

	TARIFS 2018	TARIFS 2019
<u>CONCESSIONS TOMBES INDIVIDUELLES DU JARDIN D'URNES</u>		
15 ANS / AVEC CAVE URNE	550,00 €	550,00 €
15 ANS / SANS CAVE URNE ET RENOUVELLEMENT	150,00 €	150,00 €
<u>COLUMBARIUM</u>		
15 ANS (PLAQUE INCLUSE)	800,00 €	800,00 €
RENOUVELLEMENT POUR 15 ANS	500,00 €	250,00 €
NOUVELLE PLAQUE		150,00 €
<u>PLAQUES - IDENTITE DES DEFUNTS</u>		
PLAQUE - STELE DU SOUVENIR	135,00 €	135,00 €

TARIFS MAISON FUNERAIRE 2019

	TARIFS 2018	TARIFS 2019
OCCUPATION CHAMBRE FUNERAIRE / JOURNEE		
PREMIERE JOURNEE	110,00 €	110,00 €
JOURNEES SUIVANTES	80,00 €	80,00 €

TARIFS ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS 2018

QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE	1/2 JOURNEE SANS REPAS	1/2 JOURNEE AVEC REPAS	JOURNEE MINI CAMP STRUCTURE MUNICIPALE	JOURNEE MINI CAMP STRUCTURE EXTERIEURE
> 1200	12,88 €	7,21 €	9,27 €	19,57 €	23,69 €
804 à ≤ 1199	10,92 €	6,13 €	7,88 €	16,63 €	20,14 €
435 à ≤ 803	9,27 €	5,25 €	6,70 €	14,11 €	17,10 €
0 - 434	7,93 €	4,43 €	5,67 €	12,00 €	14,52 €
Extérieurs	18,54 €	10,30 €	12,36 €	25,75 €	29,87 €

TARIFS ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS 2019

QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE	1/2 JOURNEE SANS REPAS	1/2 JOURNEE AVEC REPAS	JOURNEE MINI CAMP STRUCTURE MUNICIPALE	JOURNEE MINI CAMP STRUCTURE EXTERIEURE
> 1200	12,88 €	7,21 €	9,27 €	19,57 €	23,69 €
804 à ≤ 1199	10,92 €	6,13 €	7,88 €	16,63 €	20,14 €
435 à ≤ 803	9,27 €	5,25 €	6,70 €	14,11 €	17,10 €
0 - 434	7,93 €	4,43 €	5,67 €	12,00 €	14,52 €
Extérieurs	18,54 €	10,30 €	12,36 €	25,75 €	29,87 €

TARIFS LOISIRS JEUNES 2018

QUOTIENT FAMILIAL	ACTIVITE A LANGUIDIC ANIMATEUR VACATAIRE	ACTIVITE A LANGUIDIC INTERVENANT EXTERIEUR	ACTIVITE HORS LANGUIDIC	ACTIVITE HORS LANGUIDIC ET ONEREUSE	SORTIE JOURNEE	SORTIE EVENEMENT	JOURNEE MINI-CAMP STRUCTURE EXTERIEURE
> 1200	2,58 €	5,15 €	7,73 €	10,30 €	12,88 €	49,44 €	27,24 €
804 à ≤ 1199	2,19 €	4,38 €	6,57 €	8,76 €	10,95 €	42,02 €	23,16 €
435 à ≤ 803	1,86 €	3,72 €	5,58 €	7,45 €	9,30 €	35,72 €	19,67 €
0 - 434	1,59 €	3,16 €	4,75 €	6,32 €	7,91 €	30,36 €	16,70 €
Extérieurs	3,09 €	6,18 €	9,27 €	13,39 €	17,51 €	82,40 €	34,35 €

TARIFS LOISIRS JEUNES 2019

QUOTIENT FAMILIAL	ACTIVITE A LANGUIDIC ANIMATEUR VACATAIRE	ACTIVITE A LANGUIDIC INTERVENANT EXTERIEUR	ACTIVITE HORS LANGUIDIC	ACTIVITE HORS LANGUIDIC ET ONEREUSE	SORTIE JOURNEE	SORTIE EVENEMENT	JOURNEE MINI-CAMP STRUCTURE EXTERIEURE
> 1200	2,58 €	5,15 €	7,73 €	10,30 €	12,88 €	49,44 €	27,24 €
804 à ≤ 1199	2,19 €	4,38 €	6,57 €	8,76 €	10,95 €	42,02 €	23,16 €
435 à ≤ 803	1,86 €	3,72 €	5,58 €	7,45 €	9,30 €	35,72 €	19,67 €
0 - 434	1,59 €	3,16 €	4,75 €	6,32 €	7,91 €	30,36 €	16,70 €
Extérieurs	3,09 €	6,18 €	9,27 €	13,39 €	17,51 €	82,40 €	34,35 €

Tarifs Médiathèque 2019

Abonnements	Tarifs LANGUIDIC	Tarifs Hors LANGUIDIC
Offre découverte (3 mois)	Gratuit	6 €
Abonnement familial mais cartes individuelles (mêmes prestations abonnement individuel, mais paiement familial)	Gratuit	30 €
Abonnement individuel	Gratuit	15 €
Abonnement établissements scolaires services municipaux et associations	Gratuit	25 €
Abonnement collectivités Languidic	20 €	40 €
Abonnement vacances individuel (la semaine)		5 €
Photocopie A4 ou A3 en noir et blanc	0,20 €	
Impressions A4 en noir et blanc	0,20 €	
Impression A4 couleur	0,50 €	
Impressions A3 couleur	0,70 €	
Remboursement de la carte de lecteur de la médiathèque quand celle-ci est perdue par le lecteur	3 €	
Tarifs des rappels		
1 ^{er} rappel	1 €	
2 ^{ème} rappel	1,50 €	
3 ^{ème} rappel	2 €	
Remboursement boîtier CD, DVD, DVD-ROM, magazine : abîmé, cassé, perdu	1 € ou leur remplacement	

TARIFS LOCATION DES SALLES 2019

Salles	Type de manifestations	Type de salle	Ecoles	Associations locales	Associations extérieures ou autres
	Réunions	Salle de réunion		G	non
	Conférence, concert, théâtre	Salle de spectacle	G	G	100 €
	assemblée générale				
	Loto, bourse aux armes, défilé	Salle de restaurant		160 €	400 €
	de mode, repas dansant,				
	Assemblée générale avec banquet	Salle de spectacle		240 €	500 €
Salle Jo HUITEL		+ salle de restaurant			
	Arbres de Noël, galettes des rois	Salle de spectacle	G	100 €	200 €
		+ salle de restaurant			
	Vin d'honneur (association)	Salle de spectacle		100 €	200 €
		ou salle de restaurant			
MILLE CLUB				G	100 €
Cantine Ecole					
Jules VERNE	Repas Amicale		G		
KERGONAN					
Salle Stade					
Jo HUITEL	Réunion + repas			G	non
KERGONAN					

Rappel : le conseil municipal (séance du 22/12/2003) a décidé la gratuité de la salle Jo Huitel, hormis les cuisines, 1 fois par an à toute association pour l'organisation d'une manifestation inscrite au calendrier des fêtes.

